



Les responsabilités du propriétaire forestier envers la certification forestière

Olivier côté, ing.f., responsable de la certification au SPFSQ,
ocote@upa.qc.ca

Les exigences de la norme FSC® sont nombreuses et touchent à plusieurs aspects de la foresterie. En plus de détenir un plan d'aménagement forestier valide, un propriétaire qui réalise des travaux lui-même et qui désire certifier sa propriété doit aménager son boisé selon des pratiques forestières qui respectent les aspects suivants :

- Respect des lois et règlements (certificat d'autorisation, respect : bande riveraine, chemin public, boisé voisin, etc.)
- Santé et Sécurité en forêt (port des équipements de sécurité, méthode de travail sécuritaire)
- Protection de l'environnement (maintien de la qualité de l'eau, protection des espèces à statut particulier, gestion des fuites d'huile, etc.)
- Amélioration du boisé (respect du plan d'aménagement, optimisation de la récolte forestière, maintien d'un peuplement forestier de qualité)
- Entretien d'un bon voisinage (ligne de lot visible, servitude, autre utilisateur de la forêt, etc.)
- Maintien d'attributs écologiques et fauniques lors des opérations forestières pour conserver un écosystème forestier équilibré et résilient (chicots, arbres fauniques, amoncellement de débris ligneux, etc.)
- Pratiquer un bon suivi de : la santé et croissance de sa forêt ainsi que des mesures de protection des espèces. Cela veut dire de prévoir les impacts négatifs éventuels de vos activités forestières pour changer vos méthodes dès que vous détectez des impacts négatifs.

Un propriétaire qui respecte ces lignes de conduite et responsabilités à l'opportunité d'adhérer à la certification forestière. Un propriétaire forestier engagé dans l'atteinte des objectifs de l'aménagement forestier durable est une priorité, car il va contribuer au maintien du certificat de groupe FSC® C015405 du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec (SPFSQ).

Gestion forestière

Pour aider le propriétaire forestier exécutant dans sa gestion forestière, le SPFSQ rend disponible le guide du propriétaire certifié. Le guide résume les règles de fonctionnement et propose des actions sylvicoles pour aménager son boisé en respectant les exigences de la certification forestière.

Avant de réaliser des travaux forestiers, vous devez communiquer avec votre conseiller forestier pour qu'il évalue avec vous l'impact de vos travaux sur l'environnement et pour discuter de vos besoins de mise en marché. Par la suite, la surveillance de vos activités forestières par le conseiller forestier sera basée sur la notion de risque en fonction de la superficie de coupe et de l'intensité de vos travaux. Par exemple, il y a un risque élevé lors de l'utilisation de la scie mécanique et son utilisation nécessite un degré de formation et le port d'équipement de sécurité indépendamment de la superficie et de l'intensité de vos travaux. Par contre, il y a moins d'impact sur un habitat faunique lors de travaux sylvicoles de faible intensité sur un hectare.

Par la suite, nous vous suggérons d'avoir recours à des entrepreneurs forestiers qualifiés, pour l'exécution de vos travaux d'aménagements forestiers. Une liste d'entrepreneurs forestiers est disponible sur le site Internet du SPFSQ.

Requête d'action corrective

Lorsqu'il y a des non-conformités de soulevées lors d'audit de surveillance, c'est le SPFSQ et les conseillers forestiers qui doivent mettre en œuvre des actions correctives en participation avec le propriétaire forestier. Les correctifs réalisés doivent faire la preuve de leurs conformités avec la ou les exigences de la norme et développer des méthodes pour en éviter la récurrence.

Dans le cas d'un certificat de groupe, pour qu'une non-conformité soit émise elle doit être systématique à l'ensemble des opérations du groupe et provenant de la même cause racine.

Comment devient-on un propriétaire certifié ?

Un propriétaire forestier qui veut adhérer au certificat de groupe du SPFSQ peut communiquer avec le responsable de la certification du SPFSQ ou par le biais d'un des cinq groupements forestiers pour indiquer son intention en remplissant une demande d'adhésion.

Lorsque les pratiques forestières du propriétaire ne sont pas connues, une visite de sa propriété sera nécessaire pour déterminer son éligibilité. Comme il s'agit d'une démarche volontaire, le propriétaire peut mettre fin à l'entente qu'il a signée à tout moment. Le propriétaire qui se retire du programme ne pourra pas y adhérer de nouveau pour la période restant du certificat.

Y a-t-il des frais pour se certifier ?

Le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec n'exige aucuns frais pour l'adhésion à la certification. Les coûts associés au fonctionnement du programme de certification du SPFSQ sont couverts par des contributions supplémentaires versées par les papetières de même que par une partie des prélevés retenus sur le bois à pâte.

Quels sont les avantages ?

Outre le maintien de l'accès aux marchés et une meilleure application des saines pratiques forestières, différents avantages sont offerts aux propriétaires certifiés :

- Une prime supplémentaire pour le bois à pâte de 1,32 \$/tma à Domtar en 2017 ainsi que 10 \$/Mpmp pour le sciage feuillu chez JM Champeau.
- Un nouveau crédit par le biais du programme de remboursement des taxes foncières de 3 \$ par hectare certifié. Pour un lot boisé de 100 acres (40 hectares) ce crédit correspond à 120 \$ annuellement.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le guide du propriétaire qui présente les consignes générales d'aménagement forestier en lien avec la certification forestière sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.spbestrie.qc.ca/la-certification-forestiere. En tout temps, vous pouvez contacter le SPFSQ pour toute question relative à la certification forestière.

CERTIFICATION FORESTIERE : BILAN TRES POSITIF DE LA VERIFICATION 2016

SAVIEZ-VOUS QUE LA CERTIFICATION FORESTIERE EST UN PROCESSUS D'AMELIORATION CONTINU ET QUE LES AUDITS DE SURVEILLANCE ANNUELLE PERMETTENT DE FAIRE LE POINT SUR LE NIVEAU DE CONFORMITE DE NOS ACTIVITES D'AMENAGEMENT FORESTIER ?

CETTE ANNEE, LA GESTION FORESTIERE DU CERTIFICAT DE GROUPE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUEBEC (SPFSQ) ETAIT EVALUEE SUR LES MOYENS PROPOSES POUR SE CONFORMER A QUATRE EXIGENCES SOULEVEES LORS DE LA VERIFICATION EN 2015. L'AUDITEUR EVALUAIT AUSSI L'IMPACT DE NOS TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DES SUIVIS LORS D'INTERVENTIONS FORESTIERES EN PRESENCE D'ELEMENTS SENSIBLES.

LA SEMAINE D'AUDIT TERRAIN FUT COMPOSEE DE 21 VISITES DE CHANTIERS DE COUPE DES CINQ GROUPEMENTS FORESTIERS DU TERRITOIRE EN PLUS D'ENTREVUES AVEC DES PROPRIETAIRES, DES EMPLOYES ET DIFFERENTES PARTIES INTERESSEES.

LE CONSTAT QUI EN RESSORT EST QUE LE SPFSQ ET SES PARTENAIRES UTILISENT LES BONNES METHODES DE TRAVAIL, PORTENT UN SOUCI ATTENTIF A L'ENVIRONNEMENT ET SONT RIGOUREUX DANS L'EXPLOITATION DES BOISES DE LEURS MEMBRES. LE CERTIFICAT POUR L'AMENAGEMENT FORESTIER DU SPFSQ EST DONC MAINTENU. MERCI A TOUS POUR VOTRE COLLABORATION !

LA PROCHAINE EVALUATION AURA LIEU EN SEPTEMBRE 2017 ET PORTERA SUR LA PLANIFICATION, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE NOS TRAVAUX D'AMENAGEMENT FORESTIER.